

LIMOGES MÉTROPOLE
ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole
du 22 janvier 2024
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3013-9 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°21 du 20 novembre 2022 portant délégation de compétences de conseil communautaire au Président ;
CONSIDÉRANT que le Président peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux fonctions confiées par l'organe délibérant au Président ;
CONSIDÉRANT que M. Guillaume VALADE assure les fonctions de Directeur de l'habitat au sein du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social ;

N° 24820
ARRÊTÉ
Le présent arrêté adopte l'arrêté n°24820 du 21 décembre 2023.

ARTICLE 1 Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 3013-9 du Code général des collectivités territoriales, à M. Guillaume VALADE, Directeur de l'habitat au sein du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social, pour la signature des documents suivants :

- Tout document relatif à la réception ou l'admission des marchés publics de la Direction de l'habitat ;
- Tout bon de commande, y compris sous le régime EPIC/CE, toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre intervenant à la Direction de l'habitat ;
- Actes relatifs à l'exécution des marchés de la Direction de l'habitat intervenant aux engagements supérieurs, notamment des pièces annexes à l'acte d'engagement relatives à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial ;
- Décret de nomination et démission tout ainsi que des requêtes individuelles de la Direction de l'habitat ;
- Décret de service fait, attestations de bonne exécution des prestations effectuées, attestation de travaux d'un prestataire relevant de la Direction de l'habitat ;
- Avertissements aux registres intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage et des zones de grands parcsages ;
- Certificats de présence et de séjour sur les aires d'accueil des gens du voyage et les zones familiales ;
- Tout bon de commande annuel de la Société d'Équipement du Limousin (SEL) pour la partie familiale ;
- Tout bon de commande SEL pour le traitement de nouveaux dossiers de travaux pour les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et pour les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAR RU) ;
- Tout bon de commande SEL pour la vente d'un habitat individuel ;
- Tout courrier informant le propriétaire habitant (ou intervenant locataire) qui n'est à son règlement par son locataire ou son travailleur social, son logement ne fait l'objet d'une note de synthèse par l'inspecteur Général de Limoges Métropole.

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature à M. Guillaume VALADE, Directeur au sein du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social à Limoges Métropole

1 DOCUMENT - Publié le 1 Février 2024



ARR_SIGN_24820_VALADE.pdf
(.pdf, 157,8 Ko)

 TÉLÉCHARGER